



Il est donc impératif qu'à l'avenir, les CPAS transmettent tout changement de NISS en priorité à la BCSS, qui redevient ainsi le déclencheur d'un remplacement de NISS.

Il est en effet inutile de remplacer un NISS en solitaire : le nouvel identifiant ne permettra l'accès à aucune base de donnée du réseau.

Nous vous demandons donc de respecter désormais les procédures suivantes :

1. Fusion d'un numéro Bis vers un autre numéro BIS :
  - **Le CPAS utilise le service web ReplacIdentification de la BCSS.**
  - A défaut d'utiliser le service web susvisé, le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) avec les éléments de preuve dont il dispose; cet envoi peut se faire par mail ou par courrier.
    - ⇒ La Banque Carrefour vérifie l'information ; en cas d'avis positif, elle effectue la fusion des numéros ;
    - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.
2. Remplacement d'un numéro BIS par un numéro National :
  - **Le CPAS utilise le service web ReplacIdentification de la BCSS.**
  - A défaut de l'utilisation du service web susvisé, le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) avec les éléments de preuve dont il dispose; cet envoi peut se faire par mail ou par courrier.
    - ⇒ La Banque Carrefour vérifie l'information ; en cas d'avis positif, elle effectue la fusion des numéros ;
    - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.
3. Remplacement d'un numéro national par un autre numéro national.
  - Le CPAS transmet l'information à la cellule **Identification** de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (B. Pieck ou M.-B. Delvigne) qui vérifie le bien-fondé de la demande et qui transmet ensuite l'information au Registre National,
    - ⇒ C'est le Registre National qui effectue la fusion des numéros ;
    - ⇒ La modification est portée à la connaissance de l'ensemble du réseau de la BCSS par les mutations.

En respectant ces règles simples, toute modification d'un NIS – et nous savons combien dans notre gestion courante cette information est importante pour une gestion efficace de nos dossiers et donc pour un meilleur service - est communiquée à l'ensemble du secteur.

Enfin, signalons qu'il existe un Web service qui permet de modifier les données d'un numéro BIS :

- s'il s'agit d'une donnée qui ne figure pas sur la carte SIS, elle peut être modifiée par le biais de ce service. Il s'agit du nom ou du prénom, du genre et de la date de naissance.

- Si la donnée figure sur la carte SIS, la demande est transmise au CIN qui a 30 jours pour effectuer la modification. A défaut de réponse dans les délais, la modification est opérée par la BCSS.

Il est donc proscrit de créer un nouveau numéro dans le Registre BIS pour une même personne lorsque seules les données d'identification de celle-ci changent.

Pour contacter la cellule *Identification* de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale:

⇒ Marie-Bernadette Delvigne – <mailto:marie-bernadette.delvigne@ksz-bcss.fgov.be>  
– T 02-741 84 22

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Frontdesk au numéro de téléphone 02/508 85 86 ou envoyer un mail à [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be).

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de l'Intégration Sociale,  
Le Président

J. VAN GEERTSOM